ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE VIAM – 19170

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES PRESENTEE PAR LA SOCIETE CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM

pour la création d'une unité de pellets torréfiés à Viam - 19170

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Remis le 21 décembre 2017

Le Commissaire Enquêteur

Jean Paul Baudet

En application de l'article R -123-18 du code de l'environnement le commissaire enquêteur a rencontré le 22 décembre 2017, **M. Le Guen,** porteur du projet,

représentant la société **CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM (CIBV).**

Au cours de cette réunion et après avoir effectué un bilan général sur l'enquête et son déroulement, ont été présentées les observations écrites et orales, ainsi que les demandes d'informations recueillies au cours de l'enquête.

Le présent procès-verbal dresse la liste des points abordés.

1 – BILAN GENERAL

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté du préfet de la Corrèze pris le 26 septembre 2017. Elle s'est déroulée du 14 novembre 2017 au 15 décembre 2017.

Le public a bien été informé de la tenue de l'enquête et a pu s'exprimer au cours des 5 permanences du commissaire enquêteur.

Les dossiers (demande d'autorisation ICPE et demande de permis de construire) sont complets et conformes aux dispositions règlementaires.

Le public a pu largement participer, dans des conditions satisfaisantes malgré la présence d'un public nombreux durant les permanences du commissaire enquêteur.

Les dossiers étaient consultables durant toute la durée de l'enquête :

- en mairie de Viam, version papier et version dématérialisée sur CD (installées sur un ordinateur), aux heures d'ouverture de la mairie de Viam,

- sur un site internet dédié, hébergé par la Préfecture de la Corrèze, intitulé « Les services de l'Etat en Corrèze », à l'adresse : http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquêtes-publiques

Le public a pu s'exprimer :

- sur le registre d'enquête papier mis à dispositions en mairie de Viam durant les permanences, durant les permanences du commissaire enquêteur et durant les heures d'ouvertures de la mairie,
- sur un registre électronique, par courriels à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@correze.gouv.fr

- par courrier adressé en mairie de Viam à l'attention du commissaire enquêteur.

Le registre électronique des courriels était consultable par les internautes à l'adresse dédiée. Une copie papier a été réalisée et mise à disposition du public en mairie de Viam, en parallèle à la version papier du registre d'enquête.

Ces registres ont été clos :

- en mairie de Viam, par le commissaire enquêteur le 15 décembre 2017 à 12h, pour le registre papier
- par la préfecture de la Corrèze, le 15 décembre à minuit pour le registre électronique des courriels.

Les nombreuses informations du public se répartissent comme suit :

Répartion des contributions du public

Documents	Nombre	Favorables	Réservées	Défavorables
Courriels	191	39	31	121
Registre papier	103	78	5	20
Courriers	10	7	0	3
Total	304	124	36	144

Ambiance durant l'enquête :

L'enquête publique a suscité un très grand intérêt de la part de la population.

Très rapidement, dès la première permanence, une manifestation d'une association d'opposants, « Non à la Montagne Pellets », s'est manifestée aux abords de la mairie de Viam. Un groupe d'une cinquantaine de personnes a envahi la salle municipale de la Mairie où se déroulais l'enquête.

Ce groupe opposé au projet, demandait l'annulation de l'enquête publique. Ces personnes exigeaient un débat préalable avec les élus et le porteur de projet. Au cours d'un long échange entre ce groupe d'opposants, moi-même et Mme le Maire de Viam, ils ont convenu que le but de cette enquête était de recevoir leurs doléances en tant qu'opposants au projet, comme celles des personnes favorables à celui-ci. C'est un moment de démocratie locale.

Au terme d'un long échange, certains d'entre eux, ont examiné les dossiers mis à disposition et ont commencé à transcrire leur opposition sur le registre d'enquête publique.

Devant les nombreuses questions que posait le public des opposant, mais également les interrogations des élus sur certains points du dossier, j'ai décidé de provoquer **une réunion d'information et d'échange**, qui a eu lieu le vendredi 24 novembre 2017. Un compte rendu cette réunion vous a été transmis.

Le climat passionnel traduit par les propos échangés lors de cette réunion s'est prolongé durant toute la durée de l'enquête et particulièrement à chacune de mes présences en mairie de Viam. Progressivement s'est installé une écoute réciproque et des échanges a pu s'établir entre opposants et des personnes favorables au projet.

Les thèmes essentiels du débat :

1- Les pollutions et les nuisances

Les habitants riverains du site, directement impactés, rejoints par une partie des opposants, s'interrogent sur la destruction de leur qualité de vie.
Plus précisément les points d'opposition les plus aigus sont liés, aux nuisances sonores, aux fumées et aux émissions polluantes. Certains d'entre eux remettent totalement en question les hypothèses de calcul et les résultats du dossier d'étude.
A cela, s'ajoutent des craintes sur les risques environnementaux en périphérie du site, sur la pollution de l'eau, des zones humides et plus largement sur les risques pour la faune et la flore à proximité d'un Zone Natura 2000.

2 - Les coupes rases et le prélèvement des rémanents

Au fur et à mesure du déroulement de l'enquête, les débats se sont orientés vers la problématique du déboisement. Cela a eu pour effet d'élargir le champ géographique des opposants à l'intérieur du rayon prévisionnel de 80 kms de prélèvement des rémanents et plaquettes et même bien au-delà.

En fait, au-delà du projet et de son implantation locale, des contributions très argumentées posent des questions sur la nocivité de la technique des « coupes rases ». La plupart des opposants argumentent que techniquement et écologiquement, cette technique est dépassée et sans avenir. Le deuxième problème posé, est lié au prélèvement des rémanents, en argumentant sur l'intérêt de les laisser en place, afin de maintenir sur la sol déboisé les matières nutritives nécessaires à la terre végétale pour la végétation et les replantations futures.

En corrélation avec les questions ci-dessus, se posent également le problème de la collecte et du transport de la matière première nécessaire à l'unité de production. En effet des craintes se font jour sur l'accroissement de la quantité de véhicules poids lourds, qui aurait pour effet d'accroitre :

- la détérioration des routes et chemins à proximité des sites de prélèvement,

-l'accroissement de la circulation sur les routes, parfois étroites, du réseau secondaire, aux abords de l'accès au site et dans la traversée de Bugeat,

- Les nuisances sonores liées à l'accroissement de la circulation et les risques liés à la sécurité routière.

2 – SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Les copies intégrales des registres d'enquête papier et électronique sont en possession du porteur de projet auquel ils ont été transmis.

Les autres documents remis ou reçus (à l'exception des pages de signatures de pétitions) pendant la durée de l'enquête, sont joints au présent procès-verbal, sous format papier.

Le porteur de projet est donc en possession de la totalité des registres d'enquête, papier et version électronique.

ASSOCIATIONS ET COLLECTIFS OPPOSES AU PROJET :

-Huit associations et un collectif défavorables, ont participé à l'enquête :

-**Association opposée au projet « Non à la Montagne Pellets »,** des documents ont été remis et **34 signatures** ont été déposés sur le registre d'enquête papier le 14 novembre 2017.

- Une pétition présentée par un collectif de 7 associations écologiques, défavorables au projet **(13 pages)** :

-Un collectif d'opposants, porté par M. et Mme Peters, résidants Belges, installés depuis peu à La Geneytouse, commune de Toy Viam. **La pétition a été signée par 185 personnes résidents en Belgique.**

COLLECTIFS FAVORABLES AU PROJET :

Deux collectifs favorables au projet, ont participé à l'enquête

-Un collectif de commerçants, artisans et habitants de Bugeat, Viam et du secteur géographique a déposé une pétition comportant **759 signatures.**

-**Une pétition comportant 45 signatures, portée par la commune de Lestards**, a été transmise par courrier en mairie de Viam, par M. le Maire de Lestards.

3 – OBSERVATIONS FAVORABLES

Les observations favorables :

- sur l'ensemble des registres d'enquête électronique, papier et courrier, elles sont au nombre de **124**.

Essentiellement, elles font apparaitre l'importance de l'implantation de cette unité de Pellets Torréfiés C.I.B.V. :

- pour l'utilisation de la plateforme existante aménagée et disponible, crée depuis la tempête de de décembre 1999.

- pour le développement d'emplois directs locaux,

- pour le développement local des territoires de Bugeat et Viam, intégrant la Communauté de Communes et plus largement le plateau de Millevaches.

- pour la valorisation et le développement de la forêt et des produits forestiers.

Elles soulignent que ce projet est favorable à l'emploi local, à la redynamisation de ce secteur géographique du plateau de Millevaches.

Un certain nombre dépositions soulignent l'intérêt de réutiliser la plateforme industrielle locale, l'intérêt de la valorisation, localement, de la ressource bois, ainsi que des aspects positifs pour les propriétaires forestiers.

Par contre, bien que favorables, certaines dépositions (particuliers et élus) exigent le respect des normes environnementales (seuils de nuisances), des installations sur site de l'unité CIBV. Ces exigences devront s'appliquer également à toutes autres entreprises implantées sur site. Elles souhaitent également des engagements sur les dispositions prévues en cas de dépassements des seuils estimés dans le dossier. Les élus ainsi que les particuliers favorables au projet font confiance aux organismes d'état, chargés des contrôles règlementaires, pour mesurer ces seuils et pour faire apporter des corrections, en cas de dépassements.

Enfin, elles souhaitent qu'en préalable au démarrage de l'exploitation, un plan d'approvisionnement des rémanents soit établi, intégrant un code de bonnes pratiques assorti d'un plan de préservation de la ressource, en concertation avec

les organismes d'état en charge de la forêt, de la profession et des responsables du parc PNR de Millevaches.

Les thèmes retenus pour classer ces observations sont les suivants :

1- **Favorable sans exclusive**
   25 mentions
2- **Favorable sous réserve de respect des normes environnementales**
   9 mentions
3- **Favorable à l'emploi local**
   57 mentions
4- **Favorise le commerce local et dynamise l'économie**
   38 mentions
5- **Favorable au développement local, limite le déclin et lutte contre la désertification**
   63 mentions
6- **Implantation sur une plate-forme existante en attente de projets**
   16 mentions
7- **Contribue à l'entretien des parcelles après coupes, accroit les superficies de replantation et participe à l'entretien de l'espace forestier**
   18 mentions
8- **Favorise le développement de l'activité forestière**
   19 mentions
9- **Diminue la prolifération de nuisibles et améliore l'état sanitaire des forêts**
   4 mentions
10- **Participe à la lutte contre le réchauffement climatique en substitution d'une énergie fossile (charbon) et limiter les distances de transport des sous-produits forestier (rémanents, plaquettes)**
   5 mentions

4 – OBSERVATIONS DEFAVORABLES

Sur l'ensemble des registres d'enquête électronique, papier et courriers, elles sont au nombre de 144.

Essentiellement les raisons avancées par les opposants au projet sont d'ordre écologiques associées aux craintes d'un bouleversement de cadre de vie.

Dans ce type de projet, on peut comprendre que les riverains proches de la zone, redoutent les risques d'être directement impactés par des nuisances et des pollutions sonores, pollution de l'air et accroissement de trafic routier.

Par contre, de nombreuses autres personnes, habitant des communes du plateau de Millevaches, voisines du site et des communes de Viam et de Bugeat, s'inquiètent de la menace qui existe sur le massif forestier et des menaces d'une surexploitation liée à la création de l'unité de production CIBV.

Le fait que le périmètre potentiel des prélèvements de rémanents ou de plaquettes, s'étende en périphérie du projet, sur un rayon d'environ 80 kms, a mobilisé plus largement une population non impactée directement par cette unité, mais qui défend, au nom de la protection de la nature, de l'équilibre agronomique des sols et de l'impact écologique pour la forêt.

Ils préconisent ardemment et demandent une autre pratique que celle de la coupe rase, citant des expérimentations régionales et européennes.

Ils prétendent avec à l'appui de nombreux documents, que le prélèvement des rémanents retire au sol toutes toute sa richesse organique, accroit le ruissellement et l'appauvrissement des sols.

Dans ce rayon de 80 kms, de très nombreux opposants mettent en avant, en plus du « pillage » du massif forestier, une très forte dégradation des routes et voies secondaires dans les bourgs traversés par les camions chargés de rémanents, s'ajoutant aux gros porteurs chargés des grumes ou d'engins d'exploitation.

<u>Les thèmes retenus pour classer ces observations sont les suivants :</u>

1- **Défavorables, opposition totale au projet**
19 mentions

2- **Projet générant des nuisances sonores**
28 mentions

3- **Projet polluant par les gaz rejetés et les odeurs**
34 mentions

4- Projet impactant la faune, la flore et la biodiversité à proximité de zones protégées

14 mentions

5- Accroissement du trafic routier, nuisances sonores, dangers et détérioration des routes et vois secondaires

41 mentions

6- Le transport ferroviaire, sa viabilité et sa pérennité sur le réseau actuel

9 mentions

7- Le prélèvement des rémanents et sa nocivité sur le massif forestier, pratique obsolète selon certains

91 mentions

8- Le déficit de concertation avec le PNR de Millevaches

12 mentions

9- La mise en doute du procédé biomasse, utilisée et du bilan carbone résultant

21 mentions

10- La qualité du dossier et ses insuffisances

14 mentions

11-Les prévisions économiques du projet et sa pérennité

28 mentions

12-Les doutes sur financement du projet

32 mentions

13- Les doutes sur les prévisions d'emplois

16 mentions

14- Les risques pour l'activité économique et touristique locale, les inquiétudes pour les activités et les emplois qui pourrait être détruits

23 mentions

15- Des interrogation sur l'utilisation de l'eau de la Vézère en période d'étiage et sur les rejets de l'installation

9 mentions

16 -Une enquête publique réalisée sans concertation, ni information préalable du public et trop peu limitée géographiquement

27 mentions

17-Les risques pour l'environnement de dégradation de l'équilibre de la forêt

71 mentions

18- Les risques sur la qualité de vie et la santé des habitants du plateau de Millevaches et des environs

23 mentions

5 – PETITIONS FAVORABLES

-Une pétition portée par un collectif de commerçants et d'habitants de Bugeat et Viam (759 signatures)

-Une pétition portée par la commune de Lestard, collectée sur la même commune (45 signatures)

6 – ASSOCIATIONS ET PETITIONS DEFAVORABLES

Les raisons présentées sont les suivantes :

Pollution sonore et environnementales

Très fort impact sur l'équilibre écologique des massifs forestiers

Contestation du prélèvement de rémanents

Nuisances importantes dues à l'accroissement du Traffic routier et détérioration des routes secondaires

Trois pétitions ont été déposées durant l'enquête :

- Une pétition portée par l'association « Non à la Montagne Pellets »

- Une pétition présentée par un collectif de 7 associations écologiques, défavorables au projet (13 pages) :

Limousin Nature Environnement

Corrèze Environnement

Sources et Rivières du Limousin

Groupe Mammalogique et Herpétologique du limousin

Nature sur un Plateau

Non à la Montagne Pellets

Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin

- Une pétition portée par M. et Mme Bruno Peeters habitant Toy Viam : Ferme de la Geneytouse (située à 7 kms du site), ou ils développent des activités de groupes (185 signatures de ressortissants belges, vivant en Belgique).

7 – DELIBERATIONS DE CONSEILS MUNICIPAUX, CONSEILS COMMUNAUTAIRES ET CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibérations en faveur du projet

Délibération de la commission permanente du Conseil Départemental

Délibération du conseil Communautaire de Vézere-Monédières-Millesources

Délibérations des conseils municipaux de : Bugeat, Lestards, Pérols sur Vézère et Viam

8 –SYNTHESE DES QUESTIONS POSEES AU PORTEUR DE PROJET

Les thèmes abordés par le public sur le registre d'enquête :

8.1-LES NUISANCES SONORES

-Les bruits générés par l'installation :

Des questions sont posées sur les seuils de bruits générés par l'installation et plus particulièrement les broyeurs des aérocondenseurs et la cheminée.

Habitant à 500m du site, quel sera le bruit effectif des broyeurs et des équipements de production ? La DREAL préconise une nouvelle étude acoustique lorsque que l'unité de production sera en fonctionnement ? Sera-t-elle réalisée ?

Peut-on avoir des garanties sur le seuil de 34.5 dBs, de nuit comme de jour, au droit des habitations les plus proches du site ? Qu'est-il prévu en cas de dépassement des seuils diurnes et nocturnes ?

La société CIBV peut-elle donner des informations sur la tonalité des bruits produits ? Comment peut-on s'engager à respecter les seuils sans connaitre cela ?

Comment seront contrôlés les sonores en activité ?

Des questions se posent sur la position et l'orientation du merlon anti-bruit, dans le projet, il se situe côté nord alors que la plupart de la population impactée se trouve à Bugeat au sud-ouest et au sud-est du site ?

Il est également fait état des bruits des engins utilisés sur le site, est-il prévu un dispositif spécifique pour les avertisseurs de recul ?

-Les bruits générés par le trafic routier :

Des questions sont posées par l'accroissement des nuisances sonores liées à l'accroissement du trafic routier

8.2-LES POLLUANTS ET GAZ REJETES

-Polluants aériens :

Les polluants rejetés sont essentiellement des NO2 et SO2. Il n'est fait mention des seuils au « Petit Luc » que sur une moyenne horaire, qu'en est-il sur le long terme ? serait-il possible d'imposer de meilleures performances ?

Y aura-t-il des poussières et particules émises et quels sont les procédés mis en œuvre pour les limiter en dessous des seuils ?

Quelle est la nature de ces poussières et la quantité rejetée ? Quel est l'impact et quelles sont les mesures de réduction ?

Quel organisme mesurera les rejets émis après le démarrage de l'usine ? Qui contrôlera les mesures de réduction ?

L'étude d'impact n'a pas pris en compte les jours où il y a inversion de température, dont l'effet serait de plaquer les gaz et fumées au sol. Ne serait-il pas judicieux de prendre en compte dans l'étude, le nombre de jours par an, au cours desquels les fumées pourraient être plaquées temporairement au sol ?

-Polluants au sol :

Les eaux de ruissellement sur site seront-elles polluées, sont-elles récupérées et traitées ?

Y aura-t-il des rejets dans les ruisseaux bordant la zone, ou dans la Vézère ?

Y aura-t-il des polluants déposés au sol ? quels sont les traitements prévus ?

8.3-LES ODEURS

Les rejets atmosphériques au niveau de la cheminée sont supposés être toxiques et odorants. Quels sont ces rejets et quels sont les dispositifs mis en œuvre et la garantie de non dépassement des seuils ?

8.4-L'IMPACT SUR LA FLORE ET LA FAUNE

Certains s'interrogent sur la faiblesse de l'étude d'impact, sur les conséquences du projet sur le phone et la flore. Y a-t-il des mesures de prises pour en assurer la protection ? Quelles sont les garanties ?

Il est fait référence au nouvel outil d'évaluation déterminant les espèces à protéger pour les zones ZNIEFF et Natura 2000 située à 800m du site. Qu'en est-il de de cette approche ?

Suite à une interruption de l'étude sur la faune et la flore comment peut-on affirmer que l'activité de CIBV n'aura pas d'impact ? Pourquoi l'étude d'inventaire n'a-t-elle pas été reprise et conclue ? Pourquoi n'y a t'Il pas eu d'étude suer les amphibiens, reptiles et insectes ? Qu'en est-il des espèces d'oiseaux hivernants ?

8.5-L'ACCROISSEMENT ET LES NUISANCES LIEES AU TRAFIC POIDS LOURDS

Le trafic poids lourds estimé, actuellement de 86 unités par heure, en ajoutant l'accroissement de 12.7 unités, généré par l'activité d'alimentation du site, on obtient un accroissement de 15%.

En réalité, si l'accroissement du trafic se fait sur 10h ouvrables par jour, soit 127 camions, l'accroissement est de 150%. Ce raisonnement est-il faux ? Qu'en est-il en réalité ?

Dans l'erratum, sur le calcul moyen du nombre de camions, pourquoi avoir changé la capacité des camions de 20 m3 à 90 m3 ? L'utilisation de camions de 90 m3 est réaliste ?

L'estimation basse fait apparaitre en accroissement du trafic de 70%, pouvez-vous produire une évaluation définitive ?

Aller chercher des rémanents jusqu' à 80 kms est-il une aberration économique et écologique ?

Est-il possible d'établir une charte de bonnes pratiques (respect des vitesses en agglomération, capacités de chargements, entre la société CIBV et l'entreprise assurant les transports de rémanents ou plaquettes ?

Quel est le plan de circulation des camions ? Qu'en est-il des autorisations nécessaires ?

Qui sera responsable des dégâts routiers occasionnés par les camions de transport ?

Les problèmes de circulation, traversée de Bugeat et sécurité sur la ligne droite de la D979 entre Bugeat et Viam

L'accroissement de la circulation des poids lourds pose actuellement un problème de sécurité dans la traversée de Bugeat, les vitesses ne sont pas toujours respectées et dans ce cas, se pose un problème de nuisances sonores et de vibrations lors de la traversée du passage à niveau, au voisinage de celui-ci.

Ne faudra-t-il pas, à terme, prévoir une déviation de Bugeat ?

D'autre part, sur la ligne droite, les véhicules sortant de Bugeat, ou ceux, sortant du virage venant de Viam, prennent de la vitesse. Ne faudrait-il pas prévoir une voie de dégagement dans les deux sens au droit de l'accès au site ?

8.6-LE TRANSPORT FERROVIAIRE

Sur le sujet du transport ferroviaire, où en sont les négociations concernant l'usage des voies et la société assurant le transport de pellets torréfiés ?

Quel est le coût réel du transport ?

Est-il prévu une solution de remplacement en cas d'échec des négociations ?

Y aura-t-il d'autres produits transportés par voie ferrée (plaquettes) ?

La ligne ferroviaire est-elle en état pour supporter ce trafic supplémentaire ?

A quel stade êtes-vous dans le cadre des négociations avec l'exploitant de la ligne ferroviaire et avec le transporteur ?

La société Lyaudet utilisera-t-elle le transport ferroviaire (entrées ou sorties) pour assurer le transport de plaquettes ?

Qu'en est-il du projet Lyaudet Ingen'R Carbonex de production d'électricité ?

8.7-LE PRELEVEMENT DES REMANENTS SUR LE SECTEUR FORESTIER

L'étude d'impact développe assez peu l'aspect approvisionnement. Les prévisions de quantités prélevées, 113 000 t/an, est-elle réaliste ? Quel est le coût réel du prélèvement et transport des rémanents.

Des personnes pensent que cette pratique va inciter les propriétaires à faire des coupes rases.

Quelles vont être les conséquences écologiques avec le développement des coupes rases ?

Sur le plan agronomique des personnes pensent que le prélèvement des rémanents est aberrent et qu'il va participer à l'appauvrissement des sols. Ce procédé d'exploitation va priver les sols des minéraux et des matières organiques, induisant une baisse de fertilité accentuée par le ruissellement des eaux.

Y aura-t-il un prélèvement total sur les parcelles ?

De nombreuses personnes mettent en avant les effets négatifs des coupes rases, quels sont vos arguments ?

N'y a-t-il pas de risques d'épuisement de la ressource ?

Dans la population, il y un vif débat sur la pérennité de la forêt et sur la pratiques des coupes rases, alors que dans d'autres régions et d'autres pays européens on abandonne progressivement cette pratique. Qu'en est-il ?

Qu'en est-il de vos relations avec la filière bois ?

En cas d'insuffisance de rémanents, par quoi les remplacera-t-on ?

8.8- LA CONCERTATION ET LA COOPERATION AVEC LE P.N.R. DE MILLEVACHES

Des élus du PNR déplorent que le périmètre de l'enquête publique n'ait pas été élargi.

Certains mettent en avant le manque de dialogue avec les responsables du P.N.R. et le retard dans la transmission d'informations., qu'en est -il ?

Le P.N.R. de Millevaches a promu des initiatives pour rendre l'exploitation forestière, plus conformes à la protection de l'environnement. Une grande partie du plateau de Millevaches est classée en ZPS Natura 2000, ce qui réduit la période de prélèvements, ce projet est-il compatible localement avec la protection de l'environnement ?

De très nombreuses motions témoignent d'une forte inquiétude et pour certains d'une forte opposition d'une partie de la population locale, mais également d'habitants ou d'élus géographique très éloignés du site. Ils déclarent être concernés par le périmètre de prélèvement des matières premières nécessaires au fonctionnement de l'unité de production. Comment pouvez-vous les rassurer.

Où en sont les négociations avec les responsables du Parc Naturel Régional de Millevaches ?

Quels sont les points qui posent problèmes ?

A quoi sert le PNR s'il ne préserve pas nos richesses ?

8.9-LE BILAN CARBONNE DE L'OPERATION

Quel est le bilan carbone de la production de pellets en intégrant toute la chaine de production ?

Le bilan énergétique du bois énergie (énergie renouvelable) est-il meilleur que celui de la houille (énergie fossile) ?

8.10-LE PROCEDE UTILISE et L'INTERÊT DU BOIS ENERGIE

« Brûler » des arbres pour produire de l'énergie est-il une solution pour enrayer le changement climatique ?

La combustion de la biomasse émet des gaz à effet de serre et notamment du CO2 sur l'ensemble du cycle (transformation, transport et combustion). Quel est votre avis sur la question ?

8.11-LES FINANCEMENTS DU PROJET

Il a été annoncé par le porteur de projet que le financement était totalement privé. Qu'en est-il réellement quand il apparait que sur des documents de l'ADEME, qu'une aide de 4 millions d'euros a été attribuée à CIBV en tant que PIA (Programme d'Investissement d'Avenir) ?

Il est probable que d'autres organismes apportent leur soutien financier (subventions) à ce projet, comme à tout nouveau projet ainsi que des aides publiques liées à la filière bois. Qu'en est-il ?

8.12-LES PREVISIONS ECONOMIQUES DU PROJET

Quelle est la production effective de l'usine, de pellets et de plaquettes ?

Peut-on avoir un bilan économique de toute la chaîne de production intégrant la collecte, le transport et la transformation du produit ? Bilan du coût de production et du coût de vente ?

Quel sera le coût réel de l'ensemble, prélèvement et transport des rémanents ?

Qu'en est-il de la pérennité de l'entreprise Gaudriot SA ?

Pourquoi l'activité de l'entreprise Lyaudet, n'est-elle pas intégrée au projet ICPE ?

Ce projet n'est pas un projet de pure opportunité ?

A-t-on une idée du coût de la matière première et du coût du produit fini ?

8.13-LES EMPLOIS

Quel est le type et le nombre des emplois créés, ouvriers, techniciens, cadres ?

Quels sont les emplois sur le site et les emplois induits complémentaires (broyage, transport ?

Quelles sont les garanties sur les emplois créés et leur pérennité ?

8.14-RISQUES POUR L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE LOCAL

Les riverains impactés et/ou les gestionnaires des activités touristiques locales (club hippique, camping, centre sportif) proches du site, craignent la mise en péril de leurs activités.

En effet, ils pensent que l'équilibre précaire de leurs activités de tourisme et de loisirs leur soit fatal, en raison des pollutions générées par cette unité de production (bruits, air, eau, paysages, chemins, trafic routier...). Pour certains d'entre eux, ils font référence aux équipements industriels installés précédemment sur ce site, source de nuisances importantes subies.

8.15-L'UTILISATION DE L'EAU DE LA VEZERE ET LA GESTION DE L'EAU SUR LE SITE

Il y aura un prélèvement d'eau dans la Vézère, En période d'étiage, la réserve de 420 m3, sera-t-elle suffisante ? En cas de manque, faudra-t-il utiliser l'eau du réseau d'eau potable, ou prendre de l'eau dans la réserve du lac de Viam ?

Y aura-t-il des rejets dans les ruisseaux voisins ou dans la Vézère ?

8.16-L'INFORMATION DU PUBLIC ET COMMUNICATION

Au cas où ce projet prendrait forme, la Société CIBV, pourrait-elle communiquer régulièrement avec les élus et la population de Bugeat et de Viam, sur les résultats des contrôles des émissions (gaz, eau, bruits, incidents.) en cours d'exploitation ?

Sous forme d'un retour d'expérience, il serait intéressant que la société CIBV communique sur les procédés utilisés et sur les qualités et avantages des du produit « Pellets Torréfiés ». Qu'en pensez-vous ?

8.17-LES RISQUES SUR LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS DU PLATEAU

Un certain nombre d'habitants craint que cette implantation fragilise l'écosystème actuel et nuise à la qualité de leur environnement et à leur qualité de vie. Que pouvez-vous leur répondre ?

Il existe aussi des craintes sur la moindre attractivité d'implantation de nouveaux habitants dans le secteur géographique. Les nouveaux habitants du plateau sont attirés par la seule qualité de l'environnement et de leur cadre de vie et non par l'implantation de nouvelles industries. Qu'en pensez-vous ?

Pour développer le pays il faut que les communes rendent leurs communes attractives et incitent de nouvelles familles à s'installer, ce projet risque de les faire fuir.

8.18- LES RISQUES SUR L'EQUILIBRE ECOLOGIQUE POUR LES MASSIFS FORESTIERS IMPACTEES

Cette unité va nécessiter le prélèvement de rémanents en plus des prélèvements effectués par les producteurs de plaquettes forestières.

N'y aura-t-il pas de conflits d'usage par superposition des prélèvements ?

Les coupes en forêts sont soumises à des règles, notamment par le Schéma Régional de Gestion Sylvicole, prévues à l'avance par des plans de gestion. En l'absence de ces précisions, comment l'autorité environnementale a-t-elle pu se prononcer, sachant qu'il y a de nombreuses zones sur le territoire, soumises à des plans de protection de biotopes et autres types de protections environnementales ?

Ce projet va-t-il à l'encontre du développement durable et global ?

La technique des coupes rases est une pratique dépassée et non écologique. La récupération des rémanents induit un appauvrissement des sols qu'il faut compenser par des apports de fertilisants chimiques, nuisibles aux milieux naturels. Qu'en pensez-vous ?

8.19-QUESTIONS DIVERSES

Un investissement de 20 millions d'Euros pour 17 à 20 emplois ?

Les subventions apportées au projet pourraient être mises à profit pour le soutien, l'installation de petites entreprises locales et l'installation de nouveaux paysans ?

Qu'en pensez-vous ?

Le périmètre de l'enquête est limité à Viam et à Bugeat, alors que la zone de prélèvements sont prévues sur un rayon de 80 kms autour du site, n'aurait-il pas fallu élargir le périmètre de l'enquête ?

L'entreprise CIBV s'engage à effectuer la dépollution du site, mais qu'elle est la nature de cette pollution ?

8.20-QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Sur les risques de nuisances pour riverains impactés :

Quelles sont les dispositions particulières que vous envisagez :

-pour communiquer avec les riverains impactés par le projet ?

-pour prendre en compte les craintes de nuisances éventuelles subies par les riverains impactés ?

-Pour corriger les éventuels dépassements des seuils autorisés lorsque l'unité sera en cours de fonctionnement ?

-Que pensez-vous de l'intérêt de positionner un ou deux merlons orientés sud-est sud-ouest afin d'atténuer les nuisance sonores côté Bugeat pour les habitants

des 3 hameaux de Le Luc, Le Petit Luc et Le Puy de Brumas (commune de Bugeat) ?

Sur la concertation engagée avec les représentants du P.N.R. de Millevaches :

Avez-vous à ce jour des informations spécifiques sur les résultats de votre concertation avec les responsables du P.N.R. de Millevaches ?

Quels ont été les freins et les sujets sans réponse à ce jour ?

Quels sont les points majeurs qui peuvent poser problème dans la réalisation de votre projet ?

Quelles démarches ou dispositions proposez-vous ?

Etes-vous prêt, après concertation avec le PNR de Millevaches, à adhérer, au label de bonnes pratiques de sylviculture, proposé par les dirigeants du Parc ?

Etes-vous prêt à coopérer au suivi scientifique et au suivi annuel des approvisionnements à l'initiative du PNR de Millevaches ?

9 – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur un plan général, ce projet implanté sur un aire aménagée à la suite de la tempête de décembre 1999, et dont l'utilisation a été abandonnée à plusieurs reprises, est un élément positif.

9.1-Les riverains et les risques environnementaux du site

Au niveau des nuisances, l'installation sur le site n'impacte pas directement le bourg du village de Viam, ni directement Bugeat dont le centre-ville se situe à environ 1.5 kms du site du projet. Par contre, les habitants des hameaux des deux communes peuvent être directement impactés par des nuisances sonores, olfactives et chimiques.

Je souhaite que des procédures internes puissent être mises en place par la société CIBV afin de garantir aux riverains le respect des règlementations en vigueur, en compléments des contrôles de l'autorité de contrôle (DREAL).

On peut également s'interroger sur l'intérêt de réalisation d'un merlon au sud-est du site afin de protéger des bruits un partie de la population de Bugeat et de ses hameaux.

Une étude complémentaire sur le sujet est peut-être nécessaire.

9.2-La gestion forestière et le prélèvement de rémanents

Un plan de prélèvement de la ressource me parait nécessaire afin de ne pas mettre en danger l'équilibre écologique des massifs.

Il est important de s'assurer annuellement de la disponibilité de la ressource pour ne pas créer de conflits d'usage, qui pourrait mettre en péril, une partie de la filière forestière.

Enfin il serait bénéfique d'établir un suivi de l'état agronomique et écologique des surfaces prélevées, afin de corriger éventuellement les aspects négatifs

9.3-La coopération avec le PNR de Millevaches en Limousin

La contribution du bureau du PNR de Millevaches, concernant le plan d'approvisionnement. Un partenariat de l'entreprise CIBV et par extension l'entreprise Lyaudet ou d'autre partenaires me parait pour assurer la pérennité du Projet.

De même les propositions du bureau du Parc, concernant un label PNR de bonnes pratiques de sylviculture, du suivi scientifique des sols et un suivi annuel des approvisionnements, apporteraient des garanties réciproques sur la pérennité de ce projet.

Je souhaite que l'on puisse étendre ces bonnes pratiques à l'ensemble de la zone des prélèvements, ceci permettra de créer un dynamique positif dans l'évolution du modèle de la gestion forestière. Cette démarche pouvant être exportée à d'autres massifs forestiers.

10-CONCLUSION

A l'issue de la rencontre, le commissaire enquêteur a informé le représentant du porteur de projet, M. Le Guen, qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire présentant ses réponses et observations.

Le commissaire enquêteur

Jean Paul Baudet

REPONSES AUX OBSERVATIONS
DU 14 NOVEMBRE 2017

REPONSES A M. SERGE NONY

Le bruit des équipements :

L'habitation Wetselaar située au Luc a fait l'objet, dans le cadre de notre étude acoustique du secteur, de mesures sur 24 h et d'une simulation informatique orientée vers cette habitation.

Votre habitation se trouve à proximité à environ 150 m de chez Wetselaar en direction de Bugeat (donc plus éloignée du projet CIBV) . Les résultats pour l'habitation Wetselaar sont donc exploitables pour estimer les niveaux sonores au droit de votre habitation.

Il s'avère que les niveaux sonores réglementaires à respecter au droit de « Le Luc » sont de 36,5 dB(A) de jour et 34, 2 de Nuit (cf. p. 133/193 de l'étude d'impact).

Pour ce faire il est prévu de capoter les engins bruyants ou de créer un bâtiment acoustique afin de piéger les émissions si celles-ci sont constatées comme étant au-dessus de la réglementation après installation de ces équipements. A ce jour les fabricants de ces matériels sont interrogés et effectuent les tests nécessaires qui détermineront la solution la plus adpatée pour respecter les normes

Nous avons envisagé de compléter ce dispositif par un merlon côté Sud Est de la plateforme de production. Toutefois, les volumes de déchets de pneus présents sur le site ne permettraient pas de ceinturer tout le site pour atteindre une hauteur efficace.

Une autre disposition d'implantation du merlon reste envisageable, mais l'implantation choisie dans notre projet répond à une contrainte définie par un « couloir de propagation sonore » détecté lors de notre simulation acoustique et existant vers le nord du site. Mais ce type de dispositif antibruit restera moins efficace qu'un capotage ou un bâtiment dédié proche de la source émettrice qui permettra de respecter plus sûrement les normes en vigueur

Enfin, nous rappelons qu'en tant qu'exploitant du site nous nous plierons aux exigences de l'inspection des installations classées qui pourra vérifier le respect de l'ensemble des normes imposées et exiger un autocontrôle régulier des niveaux sonores de jour et de nuit ainsi qu'une campagne de mesures sur les avoisinants comme le signale l'Autorité Environnementale dans son avis sur l'étude d'impact.

REPONSE A M. JACQUES AURIANGE

Rejet des fumées

La hauteur de la cheminée a été calculée en application de l'article 6.2.2. de l'annexe 1 de l'arrêté du 28/08/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2910 (combustion). Sans prise en compte des obstacles éventuels la hauteur nominale de la cheminée devrait être de 17 m mais compte tenu de la présence du four de torréfaction qui a lui-même une hauteur de 25m à distance de la chaudière , la hauteur de cheminée de la chaufferie biomasse sera de 25m + 5m soit 30 m de hauteur.

En plus de la hauteur de cette cheminée qui sera donc de 30 mètres, la vitesse d'éjection envisagée sera de 6 m/s afin d'assurer une bonne dispersion dans l'air. Notre étude a privilégié cette contrainte maximum malgré une implantation de la cheminée a plus de 40 m de la tour de torréfaction.

Concernant les effets de haute pression atmosphérique lors des phénomènes d'inversion de température, nous n'avons pas vraiement de réponse si ce n'est que si ce phénomène venait à se produire un arrêté d'interdiction d'émission pourrait être pris par le Préfet s'il le juge nécessaire et sur la base des prévisions de Météo France. Nous rappelons que notre étude sur les risques sanitaires montrent que les rejets produits par la cheminée de la chaudière sont considérés comme non toxiques et donc ne présentent pas de risque. Ce type de chaudère biomasse avec ce type de cheminée sont souvent installées en secteur urbain sans risque pour la population.

REPONSES A M. JEAN MARC VANESPEN

Approvisionnement Bois

« Le plan d'approvisionnement de CIBV prévoit une mobilisation de la ressource dans un rayon de 80 km. Les principaux massifs forestiers concernés sont ceux de la Corrèze, des Combrailles et du sud de la Creuse.

Quatre types de ressources sont identifiés pour cet approvisionnement :

- Du broyat forestier, issu de souches et de rémanents,
- Des plaquettes forestières, produites à partir de houppiers et de bois ronds de petits diamètres,
- Des plaquettes issues de renouvellement de pommiers,
- Du broyat de palette Classe A.

Seules les plaquettes forestières sont comptabilisées dans les documents types « plan d'approvisionnement territoriaux » et « chiffres » pris en référence (735 000 tonnes/an de bois énergisable). Le broyat forestier, les plaquettes issues de renouvellement de pommiers ainsi que le broyat de palette ne sont pas pris en compte dans ces disponibilités.

Une approche globale a été réalisée sur tous les types de bois énergie et tous les massifs concernés par le plan d'approvisionnement, qui montre que le prélèvement annuel de CIBV concerne 17.5% des volumes disponibles par an, soit un ratio faible et durable dans le temps, compatibles avec les usages existants et les autres projets identifiés. »

Utilisation de l'Eau

Cette utilisation de l'eau, mentionnée dans le dossier, sert à refroidir le bois torréfié en sortie du réacteur de torréfaction, il y a d'abord un refroidissement indirect dans une vis (d'où l'installation d'aéroréfrigérants pour dissiper 600kW) puis, ensuite et en plus, un refroidissement direct par injection d'eau sur le bois torréfié dans un réacteur BATCH. Ces systèmes de refroidissement sont nécessaires pour éviter que le bois torréfié (à environ 280°C en sortie du torréfacteur) ne s'enflamme au contact de l'oxygène de l'air, il faut donc le refroidir.

Rejet de cheminée.

Rappel des principes :

L'ERS n'est pas stricto sensu une étude de la pollution atmosphérique mais une étude des **effets possibles des rejets sur la santé**

Pour apprécier des risques sur la santé, on utilise un protocole de calcul validé. Il faut disposer de VTR (valeur toxicologique de référence). On est dans un calcul de risque sanitaire

Il faut bien utiliser les mêmes unités.

Sur l'affirmation du dépassement substantiel de NO2 et SO2 par rapport aux valeurs-guides de l'OMS :

Pour le SO2 au Petit Luc :

- Concentration moyenne calculée de 0,0010 mg/m3 soit 1µg/m3 : Mais pas de classification du SO2 pour une exposition chronique
- Concentration calculée pour une exposition aigüe : on a calculé une exposition sur 24h. Elle s'établit à 26,1 µg/m3. Le calcul réalisé selon les normes donne une valeur inférieure au seuil pour lequel on considérerait qu'il y a un risque.

Pour le NO2 au Petit Luc

- Il n'y a pas de VTR validées ni en exposition aigüe ni en exposition chronique ; On ne peut donc pas faire le calcul de risque pour la santé selon le protocole en vigueur.

En posant la question vous cherchez à rapprocher les valeurs de concentration en NO2 au Petit Luc avec les valeurs-guide de l'OMS.

- Au Petit Luc : la concentration calculée moyenne s'établit à 0,0024 mg/m3 soit **2,4µg/m3**. On peut rapprocher cette valeur de la valeur-guide de l'OMS pour **l'exposition chronique** qui est de **40µg/m3**. La valeur de concentration moyenne calculée au Petit Luc est bien inférieure à cette valeur-guide de l'OMS pour exposition chronique par inhalation du NO2.
- Le calcul proposé par approximation à partir de la concentration en SO2 (3 fois plus que NO2) n'est pas exact car la concentration calculée en SO2 pour l'exposition aigüe est une valeur sur 24 heures, alors que la valeur-guide de l'OMS est une valeur sur 1 heure. En tout état de cause, la valeur qui a été calculée par approximation (60µg/m3) devrait être **rapportée à cette valeur-guide de 200µg/m3**, exposition aigüe sur 1 heure. La valeur obtenue par calcul en est loin.

Serait-il possible d'imposer de meilleures performances ? La réglementation impose des limites et nous sommes en dessous de ces valeurs limites d'émission stipulées dans les normes applicables.

Etude de Bruit

La mention faite de 96dB(A) correspond à la puissance acoustique (Lw) d'une source ponctuelle modélisant le broyeur. Un broyeur peut être assimilé à une source acoustique ponctuelle du fait de sa taille en regard des niveaux de bruit requis aux habitations : distance source broyeur au récepteur habitation qui est très grande par rapport à la taille de la source de bruit.

La puissance acoustique (Lw) de chaque source de 96dB(A) à une hauteur de 3m/sol donnera un niveau de bruit (Lp) indiqué dans la contribution sonore maximale des équipements à 5m de distance de chacun des équipements de 71,1 dB(A) pour les broyeurs lents et de 70,5dB(A) pour le broyeur fin. Ces valeurs sont fournies par simulation acoustique prenant en compte la topographie du site, l'absorption due au sol et à l'air.

La contrainte à proximité de la source de bruit, que ce soit pour les broyeurs, la chaudière et sa cheminée, l'aéroréfrigérant, est imposée pour respecter les émergences limites réglementaires aux habitations riveraines. Il appartient aux fabricants et aux entreprises chargées de l'installation de respecter les cahiers des charges très précis sur ces niveaux de bruit maximum. Il existe des systèmes de capotages, d'écrans, de bâtiments enfermant les sources de bruit...Les études sont en cours pour déterminer quel est le système le plus performant à installer pour ne pas créer de nuisances sonores aux habitations riveraines.

Trafic Routier

De façon quasi générale les chantiers forestiers ne se trouvent pas à proximité de plateformes SNCF ; il serait impossible techniquement pour la SNCF, qui n'a plus les infrastructures et les moyens humains nécessaires, et économiquement pour CIBV d'imaginer charger des camions sur des chantiers forestiers, effectuer un transport routier pour les décharger sur une plate forme SCNF pour charger des wagons qui viendraient ensuite décharger la matière brute sur la gare bois de Bugeat pour transférer ensuite la matière sur les plateformes de stockage. Il est plus rationnel de charger une seule fois les camions avec la matière brute pour un unique transport routier vers le site de torréfaction. Par contre le produit fini, à hauteur de 45 à 50 000 tonnes, sera obligatoirement transporté par rail de par sa densité importante.

D'autre part, du fait de la diversité géographique des chantiers forestiers, la totalité du trafic routier envisagé ne traversera pas forcément Bugeat.

REPONSE A M. Benoit VANHOVE

Bruit du Trafic Routier

Le flux annuel de matière brute sera de 113 000 tonnes par an pour un nombre de jours travaillés de 210 à 220 jours suivant les années en considérant que les transports ne seront pas possibles sur 3 mois en période hivers (ce qui n'est forcément vrai). Nous avons donc concentré le trafic sur 9 mois au lieu de 12. Le résultat de ces calculs détermine un flux de camions en charge, à 24 tonnes maximum, de 6,35 camions / heure et le même flux en sortie du site avec des camions vides. Ainsi, la rotation des véhicules est estimée à l'entrée du site à environ 12,7 camions par heure.

L'étude menée sur la RD979, il y a 2 ans en 2015 sur les 4 périodes d'étude, avril/juin/Août et Octobre déterminait une moyenne ramenée à l'heure de 176 véhicules (et 179 véhicules par heure/ jours ouvrés) participant au bruit du trafic routier.

Sur ce débit moyen la part du flux camion constatée dans l'étude varie de 5% à 6,66% selon la prise en compte du débit moyen total ou du débit moyen en jours ouvrés.

Si l'on considère ces chiffres et le trafic envisagé pour CIBV les ratios seront les suivants :

Le flux entrée/sortie de 127 camions représentera 41,91% du nouveau trafic total de véhicules sur cette portion de route (soit 127 camions sur un trafic total de 303 véhicules)

Le flux entrée/sortie de 127 camions représentera effectivement 147,67% du trafic total des camions, sur cette portion de route. Il y a donc bien eu une coquille dans notre dossier, il manque un zéro dans le pourcentage arrondi (15% au lieu de 150%)